



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 14277

### Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le Premier ministre sur la représentation des professions libérales dans les organismes spécifiques tels que le CES et la commission permanente de concertation des professions libérales. Un seul organisme détient actuellement le monopole de la représentation des professions libérales alors que l'assemblée permanente des chambres des professions libérales a recueilli 49 p 100 des suffrages lors des élections de novembre 1988 à la caisse d'assurance maladie des professions libérales province. Le système actuel ne reflète pas la réalité. Il lui demande s'il envisage de modifier les textes réglementaires existants (décret du 4 juillet 1984 et décret du 2 juin 1983) pour que cette représentation soit établie selon des critères de parité au CES, à la commission permanente précitée et dans tous les organismes économiques et sociaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - La sécurité lors des transports routiers de personnel militaire est une préoccupation permanente des armées. Ainsi, l'emploi des véhicules de la gamme tactique est limité à l'entraînement opérationnel et aux nécessités de service liées à l'instruction. Pour ce faire, un effort particulier est effectué pour mettre en place des véhicules de transport adaptés de la gamme commerciale afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des moyens tactiques lors des activités de la vie courante (transport des permissionnaires par exemple). Outre des prescriptions particulières de surveillance des organes de sécurité des véhicules tactiques, des améliorations des systèmes de protection leur sont apportées. C'est ainsi que les véhicules légers actuellement en cours de livraison sont munis d'un arceau anti-écrasement et de ceintures de sécurité et que les « jeeps » ancien modèle encore en service vont être équipées de ces mêmes accessoires. En revanche, aucun équipement n'est prévu pour les camions car l'installation de ceintures de sécurité ne peut être envisagée que si, parallèlement, des arceaux anti-écrasement sont installés, ce qui n'est pas techniquement concevable sur ces véhicules en raison de leur poids. Enfin, des essais préliminaires à la mise en service des véhicules sont effectués afin de vérifier que les principes d'ergonomie sont bien respectés par le constructeur. \* Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune p 3378, après la question no 15950.

### Données clés

**Auteur :** [M. Foucher Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14277

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juin 1989, page 2609